

## **LA DECLARATION DE REVENUS 2008 : PLUS LISIBLE ET TOUJOURS PREREMPLIE**

35,5 millions de foyers vont recevoir leur déclaration de revenus entre fin avril et début mai 2008. Pour les aider à la remplir dans les meilleures conditions, l'administration fiscale améliore d'année en année la lisibilité et le préremplissage de ce document.

### ➤ **UNE PRESENTATION AMENAGEE POUR TOUJOURS PLUS DE LISIBILITE**

L'ergonomie générale de la déclaration a été revue afin d'en assurer une meilleure lisibilité :

- **au niveau de la signalétique** : encadrement systématique des cases préremplies ou à remplir par l'utilisateur, espaces réservés à l'administration sur fond blanc et à l'utilisateur sur fond bleu, petits logos pour signaler le renvoi à la nouvelle rubrique de renseignements complémentaires...
- **au niveau de l'organisation interne de chaque rubrique** afin de permettre l'intégration des nouveautés législatives.

Par ailleurs, certaines rubriques qui pouvaient présenter des difficultés pour les usagers ont été réorganisées et mises en valeur. C'est le cas notamment de la rubrique « prime pour l'emploi », qui a été aménagée cette année de manière à mieux expliquer les notions de temps plein et de temps partiel, informations indispensables pour le calcul de la prime pour l'emploi à laquelle le contribuable peut prétendre.

### ➤ **LE MODELE DE LA DECLARATION SIMPLIFIEE ETENDU**

La déclaration simplifiée, mise en place en 2005 pour les revenus de 2004, ne concernait jusqu'à présent que les contribuables disposant uniquement de salaires, pensions, retraites, rentes et éventuellement concernés par la prime pour l'emploi, les pensions alimentaires, l'épargne retraite et certaines charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt.

Cette année, avec l'insertion d'une rubrique « revenus de capitaux mobiliers » sur la déclaration de revenu simplifiée, l'administration répond à un souhait des usagers qui seront ainsi plus nombreux à pouvoir bénéficier d'un formulaire simplifié.

### ➤ **ET TOUJOURS LA DECLARATION PREREMPLIE**

La déclaration de revenus comprend les informations concernant l'état civil et la situation familiale. Mais pour plus de 85 % des foyers fiscaux, elle est également préremplie depuis 2006, des principaux revenus :

- les salaires,
- les pensions de retraite,
- les allocations de préretraite, les allocations de chômage,
- les indemnités journalières de maladie,
- les salaires versés à l'aide des chèques emploi service universels (CESU) et ceux financés par la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

**Soit plus de 103 millions d'informations collectées auprès de 2 millions d'employeurs et d'organismes sociaux.**

Ne sont pas préremplis les autres revenus tels que les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus non salariaux (commerçants, indépendants, agriculteurs) mais également les rentes viagères et les pensions alimentaires.

De plus, les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt, comme les dons aux œuvres, les frais de scolarité, l'emploi d'un salarié à domicile, les pensions alimentaires, les frais réels, qui ne sont pas connues au préalable par l'administration fiscale, ne sont jamais préremplies.

**Ainsi, à réception de sa déclaration, sur papier ou sur internet, le contribuable n'a plus qu'à vérifier les informations préremplies, les corriger éventuellement, les compléter le cas échéant des autres revenus et des charges, et la signer.**

Bon à savoir :

L'administration fiscale inscrit sur les déclarations de revenus d'autres informations dont elle a connaissance. C'est le cas par exemple pour :

- la case « travail à temps plein » de la rubrique « prime pour l'emploi » qui peut être précochée ;
- des plafonds de déduction de l'épargne-retraite pour les personnes qui ont versé des cotisations en 2006,
- de la CSG déductible et des plus-values en report d'imposition,
- **enfin, nouveauté cette année, les revenus des heures supplémentaires exonérés, en application de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.**